

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

InVS  
Institut de veille sanitaire

#### **Décision n° 41-DG-2015 du 2 février 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Institut de veille sanitaire à la directrice par intérim du service des ressources humaines (SRH)**

NOR : AFSX1530114S

Le directeur général de l'Institut de veille sanitaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1413-2 et suivants et R. 1413-12;

Vu la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination du directeur général de l'Institut de veille sanitaire – M. BOURDILLON (François);

Vu la décision n° 173-DG-2014 du 28 novembre 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Institut de veille sanitaire à l'adjointe à la directrice du service des ressources humaines;

Vu la décision n° 21-DG-2015 du 2 février 2015 portant nomination du directeur général adjoint de l'Institut de veille sanitaire – M. METTENDORFF (Martial);

Vu la décision n° 22-DG-2015 du 2 février 2015 portant nomination de la directrice par intérim du service des ressources humaines – Mme MONTARRY (Marie-Julie),

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Julie MONTARRY, directrice du service des ressources humaines par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Institut de veille sanitaire, les décisions relatives aux avancements d'échelon, au temps de travail des agents, celles relatives aux stagiaires ainsi que les actes relatifs à la formation et à la paie des agents.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur général et du directeur général adjoint délégation de signature est donnée à Mme Marie-Julie MONTARRY, directrice du service des ressources humaines par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général de l'Institut de veille sanitaire, toutes décisions dans la limite des attributions de ce service.

#### Article 3

La présente décision prendra effet à partir du 2 février 2015. Elle annule et remplace la décision n° 173-DG-2014 du 28 novembre 2014.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 2 février 2015.

*Le directeur général,*  
F. BOURDILLON